



commission loisirs règlement

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but d'organiser les activités de loisirs, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
Composition	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président et d'autres membres.
Tâches de la commission	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) d'établir un programme des activités et de les organiser, ou de les faire organiser ; b) de faire la promotion des activités de la commission et du club en général ; c) de solliciter des rapports d'activité pour le bulletin ou le site internet ; d) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ; e) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ; f) proposer toute modification nécessaire au présent règlement.
Mission du président	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des activités ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ; c) de favoriser le recrutement de nouveaux membres ; d) d'encourager les membres de sa commission et les participants à connaître les activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; e) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ; f) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ; g) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ; h) de donner aux membres de la commission accès au présent règlement ainsi que de les tenir informés de toutes modifications ; i) de s'assurer de l'application du présent règlement.
Modifications	<u>art. 5</u>	Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 5 mai 2021

La présidente de la commission :
Muriel VINCENDET

Le président du club :
Roger BUEHLER

Remarque Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.